

SEANCE DU 4 avril 2014

**PROCES VERBAL**

*De l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et de trois Adjoints*

*L'an deux mille quatorze le quatre avril à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de ST ANDRE DE VALBORGNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121.10 et L 122.5 du Code des Communes.*

*Etaient présents MM.les Conseillers Municipaux :*

*BOURELLY Régis, GUITTARD Jean-Jacques, MOLHERAC Bernard, BLANC Gilbert, UNTERSINGER Claude, LAGET Yvan, NAUD Jean-Claude, VALMALLE Yvan, VICINI Caroline, MONTET Isabelle, HALUT Camille.*

*La séance a été ouverte sous la présidence de Régis BOURELLY, Maire, qui après l'appel nominal et a déclaré installer MM. VICINI Caroline, LAGET Yvan, NAUD Jean-Claude, GUITTARD Jean-Jacques, MOLHERAC Bernard, MONTET Isabelle, BOURELLY Régis, HALUT Camille, BLANC Gilbert, VALMALLE Yvan, UNTERSINGER Claude dans leurs fonctions de conseillers municipaux.*

*Mr BLANC Gilbert le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire Mme VICINI Caroline, Mme HALUT Camille est nommée secrétaire suppléante par Mr BLANC Gilbert. Le conseil a désigné deux assesseurs Mr Claude UNTERSINGER et Mr Bernard MOLHERAC.*

**ELECTION DU MAIRE**

**Premier tour de scrutin**

*Le Président après avoir donné lecture des articles L 122.4, L 122.5 et L 122.8 du Code des Communes, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 122.4 du Code des Communes. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :*

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>11</i>
<i>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral</i>	<i>0</i>
<i>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés</i>	<i>11</i>
<i>Majorité absolue</i>	<i>6</i>

*Ont obtenu Mr Régis BOURELLY  
Mme Isabelle MONTET*

*7 voix  
4 voix*

*Mr Régis BOURELLY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.*

*Sous la présidence de Mr Régis BOURELLY élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122.4, L.2122.2 et L.2122.7.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122.1 et L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de trois adjoints. Au vu de ces éléments, Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.*

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

*Il a été ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr Régis BOURELLY, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.*

#### **Premier tour de scrutin**

*Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :*

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>11</i>
<i>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral</i>	<i>0</i>
<i>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés</i>	<i>11</i>
<i>Majorité absolue</i>	<i>6</i>
<i>Ont obtenu Mr Yvan LAGET</i>	<i>7</i>
<i>Mme Isabelle MONTET</i>	<i>4</i>

*Mr Yvan LAGET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1er adjoint.*

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

*Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.*

#### **Premier tour de scrutin**

*Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :*

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>11</i>
--	-----------

<b>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral</b>	0
<b>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés</b>	11
<b>Majorité absolue</b>	6
<b>Ont obtenu Mr Bernard MOLHERAC</b>	6
<b>Mme Camille HALUT</b>	4
<b>Mr Jean-Jacques GUITTARD</b>	1
<b>Mr Bernard MOLHERAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint.</b>	

**ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	11
<b>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral</b>	2
<b>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés</b>	9
<b>Majorité absolue</b>	6
<b>Ont obtenu Mme Caroline VICINI</b>	6
<b>Mr Gilbert BLANC</b>	3
<b>Mme Caroline VICINI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint.</b>	

Camille Halut CONTRE : Il n'est pas mentionné dans ce compte rendu que plusieurs questions ont été posées avec insistance et que nous n'avons pas obtenu de réponse. Nous demandions notamment l'intérêt d'avoir trois adjoints dans une si petite commune, qui plus est s'il ne leur est pas accordé de délégations comme cela l'est assés pendant les années passées. Il est inconcevable, bien que légal, d'ignorer les membres du conseil municipal à ce point. D'ailleurs plus le conseil municipal s'est dépouillé dans un contexte pire encore la fois suivante.

Le Maire  
Le secrétaire

*(Handwritten signatures and initials are present throughout this section)*